

## ● Juin 1742 :

HONORE, Louis, "Sécheresses, chutes de grêles, tempêtes, etc. en Basse-Provence, in *Le Var historique et géographique*, n°74, avril-juin 1938, p. 195.

Chute de grêle à Seillans, le 24 juin.

ADAHP, 2 E 12177, notaire de Méolans.

Le notaire de Méolans, sur l'Ubaye [Département des Alpes-de-Haute-Provence] note, à la date du 24 juin 1742, que le torrent de la Geous avait "*détourné la rivière vers le chemin de Saint-Marc*" dont l'aménagement venait d'être terminé. Cette mauvaise saison continua ensuite puisque, le 9 octobre, il note que "*les brebis des montagnes ont toutes décampé*".

## ● Octobre 1742 :

*Abrégé du cayer des délibérations des Assemblées générales des communautés du pays de Provence*, Aix, David, 1742 (délibération d'octobre 1742).

La grêle du 23-24 octobre ravagea les récoltes à Draguignan. On n'entendait que "*pleurs et gémissements dans la ville*", d'après le livre de raison de PP. Cordeliers. A Callas, la même grêle réduisit les habitants au dénuement et la ville dut acheter tout le blé de la consommation pour 120 000 livres (?) qu'elle emprunta.

Cet orage de grêle avait également causé du dommage dans la viguerie de Digne. On députa le marquis de Buoux, qui devait se rendre à la rencontre du roi d'Espagne, pour visiter sur son chemin ces communautés. Mais celui-ci, empêché [ou peu soucieux de cette corvée ?] avait pris une autre route. On demanda aux communautés de fournir les "*preuves*" de leurs dommages, au moyen, par exemple, des registres des dîmes ou par "*d'autres voyes*".

Rien ne subsiste de ces "*cas fortuits*", comme s'exprima l'Assemblée, dans les archives provinciales. En revanche, la question d'éventuelles indemnisations fut à nouveau discutée et contestée, "*surtout lorsque la perte ne tombe que sur les fruits*" [les récoltes]. On délibéra de n'y avoir "*aucun égard*", comme précédemment.

Auteurs : Georges PICHARD, Emeline ROUCAUTE

